

Le téléchargement et la piraterie, quid?



Télécharger, c'est bien, mais le faire légalement, c'est mieux. Si certains sites proposent le téléchargement de films, de musiques ou de jeux en toute légalité, d'autres permettent de se les procurer gratuitement. C'est le jeu du chat et de la souris, attention à ne pas se faire prendre car les sanctions peuvent être sévères!

Qu'entend on par "piratage"?

C'est lorsque l'on copie et/ou diffuse des travaux protégés par les droits d'auteur sans l'autorisation ou l'accord de l'auteur ou de la personne exploitant les droits d'auteur sur les œuvres concernées.

Il existe cependant une exception pour la copie dite "à usage privé". Tu peux en effet copier une musique ou un film acheté ou obtenu légalement pour une utilisation gratuite au sein de ton cercle familial mais tu dois toujours pouvoir prouver que

tu possèdes l'œuvre originale.

En Belgique, cette matière est réglée, depuis 1994, par la loi relative aux droits d'auteur et aux droits voisins (LDA).

Concrètement, ce qui est interdit:

- copier de la musique, des films et des jeux (ainsi que l'emballage et les logos);
- vendre ou louer des copies de films, de musique et de jeux ;
- télécharger des enregistrements de musique, de films et de jeux qui sont diffusés sans l'autorisation des ayants droit;
- proposer en téléchargement (« uploader ») des enregistrements de musique (également des mix DJ, émissions de radio ou enregistrements en live), de films, de séries, de jeux... par le biais de sites Internet, de groupes de discussion, de services P2P (d'un réseau à un autre), etc.;
- proposer des liens qui renvoient directement ou indirectement à des fichiers de musique, films, jeux...;
- transmettre des (liens vers des) enregistrements de musique ou de films par e-mail, chat... ;
- le streaming (méthode permettant le téléchargement et l'écoute simultanée d'un fichier) d'enregistrements de musique, de films et de séries par le biais d'Internet;
- louer des DVD qui sont exclusivement réservés à la vente;
- importer et/ou diffuser au sein de l'Union Européenne des produits originaux qui proviennent de pays ne faisant pas partie de l'UE (= « importations parallèles ») ;
- diffuser (vendre et installer) des moyens destinés à détourner la protection interne des consoles de jeux (appelés "modships");

- diffuser des films en public sans l'autorisation préalable des ayants droit ;
- diffuser de la musique en public sans l'autorisation des auteurs (www.sabam.be) et sans payer une rémunération équitable pour les artistes et producteurs (www.bvergoed.be).

La BAF, qu'est ce que c'est?

La Belgian Anti-piracy Federation est une asbl, fondée en 1985 par des producteurs vidéo belges. Elle lutte contre la contrefaçon et la piraterie de films, musique et jeux vidéo en Belgique et au Luxembourg.

Risques et sanctions:

- Une amende allant de 550 € à 550 000 € et/ou une peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 3 ans.
- Affichage et/ou publication du jugement aux frais du copiste.
- Versement à la partie civile des recettes et des objets saisis, en déduction ou pour le montant du préjudice subi.

Plus d'info

[-www.anti-piracy.be/fr/](http://www.anti-piracy.be/fr/)

Quelques sites pour télécharger légalement :

[-www.directmovie.be](http://www.directmovie.be)

[-www.apple.com/befr/itunes/](http://www.apple.com/befr/itunes/)

[-www.emusic.com/listen/#/](http://www.emusic.com/listen/#/)

[-http://store.steampowered.com/](http://store.steampowered.com/)